

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 22 MAI 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/05

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Le comité syndical a été convoqué le 13 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 14

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Daniel ARNAUD, Jérôme BANINO, Didier BERNE, Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, François DRIOL, Pascal GONON, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Georges ROCHETTE, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean-François RASCLE représenté par Monsieur Dominique DECHANDON

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Joël BREUL

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jérôme BANINO

DELIBERATION N°5 – 22 MAI 2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Vu :

- L'article L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 5211- 1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral n°42-2026-03-27-00009 et l'arrêté inter préfectoral n°69-2026-03-12-00008 des 27 mars 2026 et 12 mars 2026 de Mesdames les Préfètes de la Loire et du Rhône autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER),
- L'article 12 des statuts du Syndicat mixte.

L'article 12 des statuts du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) dispose "*le bureau du SYDEMER est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres délégués. Les dispositions de l'article L5211-10 sont applicables pour déterminer la composition du bureau.* »

Monsieur Le Président propose à l'assemblée que le bureau du SYDEMER soit composé de six membres comprenant le Président, 3 Vice-Présidents et 2 autres délégués.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que le bureau du SYDEMER est composé du Président, de trois Vice-Présidents et de 2 autres délégués.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Jérôme BANINO

Le Président,

François DRIOL